



Roissy, 08 avril 2011.

Cher(e)s collègues,

Après de longues tractations avec la direction, nous sommes en mesure de signer de nouveaux avenants.

Avenant temps partiel :

Les campagnes de temps partiels PNT sont depuis des années au cœur de nos préoccupations. Nous avons tous constaté qu'il était particulièrement difficile d'obtenir des mois OFF, et cela indépendamment de la situation économique ce qui est un comble, l'entreprise préférant payer des compléments de mini garantie plutôt que de réguler les rémunérations PNT en lissant l'activité.

Cet avenant n'est pas définitif, il permet simplement de redistribuer les mois OFF rétrocédés par les PNT sur l'année 2010. Cela permet tout de même de redistribuer 7 mois OFF sur les demandes de l'été 2009.

- 4 mois en CDB CRJ
- 2 mois en OPL CRJ100/700
- 1 mois en CDB FK

Plus généralement, l'accord temps partiel pourra faire l'objet d'une renégociation. Nous souhaitons depuis des mois mettre en place un accord TMR (temps mensuel réduit) ce qui reviendrait à lisser sur l'année un mois OFF (-3 jours de travail par mois pour un 92%). Un accord de ce type, très attendu par les navigants, est simple à mettre en œuvre dans l'entreprise.

Téléphone portable :

Cette affaire a toujours été incompréhensible pour l'ensemble des organisations professionnelles. Air France mais aussi Régional fourni aux PN un téléphone d'entreprise, outil métier, avec un abonnement et une tarification préférentielle. Ce contrat existe à Brit Air depuis des années, mais il a été particulièrement compliqué de l'étendre à l'ensemble des navigants. Faire profiter gratuitement à l'ensemble des salariés, qui ont un besoin professionnel, d'un téléphone nous paraissait aller de soit. A l'évidence cette analyse n'était pas partagée par l'équipe dirigeante de la compagnie. Pourtant, cela ne coûtait rien à la compagnie...

Les objectifs définis sont les suivants :

- Communiquer avec la compagnie sur tout problème concernant l'exploitation et la formation PN,
- Echanger toute information permettant d'améliorer la performance opérationnelle de la compagnie.

Cet abonnement n'est soumis à aucune clause particulière, les relations régulation/navigants étant conventionnellement définies, il s'agit juste de fournir un outil, pas de modifier le mode opératoire de liaison entre les navigants et la compagnie en ce qui concerne les modifications de programmation.

Une partie des communications est prise en charge par la compagnie selon la fonction (3h pour un CDB, 2h pour un OPL, au tarif national). Le tarif national proposé est de 2.52€/heure. Pour les titulaires d'appareil type smart phone, il existe des options permettant de s'adapter au mieux à ces téléphones tout en conservant la tarification groupe Brit Air pour les appels nationaux.

R2 Transavia :

Accès pour les salariés de BRIT AIR aux facilités de transport sur TRANSVIA (R2 illimités sur le réseau Transavia pour le salarié, son conjoint et ses enfants et 5 billets par an pour les parents / beaux parents). La mise en application de ce nouvel accès aux GP interviendra avant la fin de l'année.

CP PN :

Les congés font l'objet d'un lourd contentieux avec le SNPL. Malgré cela nous avons l'engagement de la direction sur le fait qu'elle respectera sur ce point précis l'accord de congés : La Direction propose de revoir le mode opératoire de réitération des dates de congés attribuées par celle-ci.

Elle prendra contact avec les PN - dans l'ordre de la liste de priorité CP - après attribution des congés pour leur proposer -s'ils le souhaitent- des dates restant encore disponibles.

Cela ne clôture en aucun cas le contentieux judiciaire sur le sujet. Sachez que le SNPL est actuellement en appel auprès de la Cours d'Appel de Rennes sur ce sujet. Nous ne désespérons pas d'obtenir satisfaction sur une application plus littérale de l'accord d'entreprise.

Rémunération de la formation PNT :

La Direction s'engage à modifier les règles de rémunération des PNT en renouvellement de qualification.

Pour les PNT effectuant un renouvellement de qualification inférieur à 5 ans (stage de qualification court), et hors des stages de différence, la rémunération journalière sera portée à l'AJR. Cette mesure est évidemment applicable pour les PNT effectuant un stage après un arrêt maladie.

Pour le moment, la rétroactivité est arrêtée au 01 novembre 2010, ce qui permet de faire bénéficier aux PNT actuellement en stage de bénéficier de cette mesure.

Mise à disposition de PNT :

Cela fait suite à une triste affaire où la DOV avait obligé un des plus jeune OPL de la compagnie à faire dans des conditions totalement hors normes un vol pour une autre compagnie. La DOV avait été jusqu'à menacer cet OPL pour qu'il effectue le vol en question, même si toutes les mesures réglementaires et légales n'étaient pas réunies. Evidemment, la DOV avait tenté par la suite de se dégager de toute responsabilité. Cette affaire a été gérée avec un amateurisme qui aurait mérité, à notre sens et pour le moins, un sévère recadrage du DGD.

En conséquence, la compagnie s'engage à ne mettre à disposition que des CDB instructeurs pour effectuer des vols dans des sociétés extérieures.

Changement de base par expression du volontariat :

L'arrivée du CRJ1000 pose un certain nombre de questions auxquelles la direction semble particulièrement embarrassée à répondre. Les procédures en cours appellent, et de part et d'autre, à la plus grande prudence sur ce sujet, les écrits se retrouvant, parfois, à charge devant les tribunaux. Cependant il était pour le moins étonnant que les instructeurs, dont le secteur d'origine est le CRJ100/700, pouvaient concourir au changement de base par expression du volontariat avec une appartenance fictive au secteur CRJ1000. Cela était injuste tant pour eux que pour les autres collègues du secteur CRJ100/700. Les conséquences d'un changement de base étant définitives alors que l'appartenance au secteur CRJ1000 reste, au dire de la DOV, temporaire (le temps du contrat d'instructeur).

Un petit mot sur les heures de nuit :

Vous êtes nombreux à nous interroger sur le sujet. Sachez que le jugement de la Cours d'Appel de Rennes a été « cassé » par le jugement de la Cours de Cassation. Ceci est une bonne nouvelle pour le collectif de PNT qui avait saisi le SNPL à ce sujet il y a presque 10 ans, le jugement de la Cours d'Appel de Rennes nous étant défavorable.

Nous attendons tous désormais le résultat de la Cours d'Appel de Caen où cette affaire sera rejugée. Cette affaire sera donc définitivement soldée, d'après nos avocats, avant la fin de l'année.

Bons vols à tous.

Le Bureau ***SNPL BRIT AIR ALPA***